

INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE SOCIALE

PARAMETRES SOCIAUX

(valables à partir du 1er juillet 2010)

Nombre indice applicable:		719,84
Unité:		€
1) MINIMA ET MAXIMA COTISABLES		
Salaire social minimum mensuel		1,724,81
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		
	salaire horaire	
18 ans et plus non qualifié	100%	9,9700
17 à 18 ans	80%	7,9760
15 à 17 ans	75%	7,4775
18 ans et plus qualifié	120%	11,9640
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%	2,242,25
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)		8,624,04
2) ASSURANCE MALADIE		
Indemnité funéraire		1,259,72
Participation patient au séjour à l'hôpital		12,96
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle		
- en traitement ambulatoire	par jour	6,48
Montant journalier de séjour en cure pris en charge		
- cure de convalescence	par jour	46,79
- cure thermique	par jour	46,79
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire		49,75
3) ASSURANCE DEPENDANCE		
Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	45,45
- à séjour intermittent	par heure	48,78
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins		60,00
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires		52,20
Montant maximal des prestations en espèces		262,50
Produits nécessaires aux aides et soins		103,08
Abattement assiette cotisable - 25% ssm, non qualifié de 18 ans		431,20
4) ASSURANCE PENSION		
Pension minimum personnelle		1,552,27
Pension minimum de conjoint survivant		1,552,27
Pension minimum d'orphelin		421,84
Pension personnelle maximum		7,186,44
Seuil inférieur anti-cumul pension + revenu		2,069,69
Seuil inférieur anti-cumul conjoint survivant		2,587,12
Revenu professionnel immunisé		1,149,83
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)		55,26
Forfait d'éducation (art. 3)		86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7°)		99,27
5) PRESTATIONS FAMILIALES *)		
a) Allocations familiales		
- montant pour 1 enfant		185,60
- montant pour 2 enfants		440,72
- montant pour 3 enfants		802,74
- montant pour 4 enfants		1,164,56
- montant pour 5 enfants		1,526,38
Majorations d'âge		
- par enfant âgé de 6 - 11 ans		16,17
- par enfant âgé de 12 ans et plus		48,52
Allocation spéciale supplémentaire		185,60
b) Allocation d'éducation		
- montant plein	100%	485,01
- montant réduit à	50%	242,50
Revenu professionnel pris en compte en cas d'activité des deux parents		
- 1 enfant à charge		5,027,76
- 2 enfants à charge		6,703,68
- plus de 2 enfants à charge		8,379,60
c) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)		
- 1 enfant	- de 6 - 11 ans	113,15
- groupe de 2 enfants		194,02
- groupe de 3 enfants et plus		274,82
- 1 enfant	- 12 ans et plus	161,67
- groupe de 2 enfants		242,47
- groupe de 3 enfants et plus		323,34
d) Allocation de naissance (3 tranches)		
- montant par tranche		580,03
e) Allocation de maternité (maximum 16 semaines)		
- montant par semaine		194,02
f) Congé parental -indemnité forfaitaire mensuelle		
- congé à plein temps		1,778,31
- congé à temps partiel		889,15
g) Boni pour enfant (par mois / par enfant)		76,88
*) montants figés à l'indice 652,16 (L: 27.06.2006) / boni pour enfant (L: 21.12.2007)		
6) REVENU MINIMUM GARANTI (RMG) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES *		
Montant RMG par mois		1,228,63
- 1ère personne adulte		1,842,94
- communauté domestique de deux personnes adultes		351,50
- personne adulte supplémentaire		111,72
- enfant		111,72
Allocation de vie chère par an		
- une personne seule		1,320,00
- communauté domestique de deux personnes		1,650,00
- communauté domestique de trois personnes		1,980,00
- communauté domestique de quatre personnes		2,310,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus		2,640,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi	- pour une personne	20,731,39
Limite supérieure du revenu annuel augmentée	- pour la deuxième personne	10,365,70
	- pour chaque personne supplémentaire	6,219,42

Revenu pour personnes handicapées
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées
Allocation de soins

1,228.63
642.39
642.39

^{*)} - versés sous conditions de ressources